

**- NOVY-CHEVRIÈRES -
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020**

Convocation : 09/11/2020

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt, le seize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu inhabituel de ses séances, à la salle de la salle des fêtes Pierre LEDOUBLE sous la présidence de Monsieur BEGUIN Yves, Maire.

Etaient présents :

Messieurs BÉGUIN Yves, DOMMELIER Benoît, ENGLERT Marine, LAMBOT Jean-Pierre, LEDOUBLE Jérôme, LE PEUC'H Kévin, LE PEUC'H Régis, PONCET Frédéric, STEVENIN Bernard,

Mesdames LOZINGOT Sylvie, MALVY Noëlle, PARAPEL Patricia, SIMON Christine, VIOLET Odette,

Etait absent : LUDINART Michel,

Madame ENGLERT Marine a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1./- DOSSIER DE DEMANDES DE SUBVENTION : REQUALIFICATION DU CENTRE DE LA COMMUNE : CREATION, AMENAGEMENT D'UNE PLACE PUBLIQUE PAYSAGERE, D'UN ESPACE DETENTE ET D'UN PARKING PMR,
- 2./- SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION EXERCICE 2019 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,
- 3./- PROPOSITION DE PROLONGATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR LES AGENTS (IRCANTEC ET CNRACL) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 POUR X ANNEE(S) (X A DEFINIR),
- 4./- PROPOSITION D'UN AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE DU GROUPE AXA (MISE A JOUR REGLEMENTAIRE),
- 5./- DEVIS POUR L'ACHAT DE TROIS COLONNES DE DISTRIBUTION DE GEL HYDROALCOOLIQUE ET DECISION MODIFICATIVE N°1,
- 6./- DEVIS POUR L'ACHAT D'UN RADAR PEDAGOGIQUE POUR LA GRAND RUE,
- 7./- DEVIS POUR L'ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR POUR LA MAIRIE ET DECISION MODIFICATIVE N°2,
- 8./- DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DE 4 BLOCS DE SECOURS (1 POUR MAIRIE, 1 POUR SALLE DES FETES ET 2 POUR ECOLE),
- 9./- DEVIS POUR L'ACHAT DE DEUX BUTS MULTISPORTS A INSTALLER SUR LE TERRAIN DE TENNIS ET DECISION MODIFICATIVE N°3,
- 10./- DEMANDE D'UN NOUVEAU CERTIFICAT ELECTRONIQUE POUR MONSIEUR LE MAIRE POUR POUVOIR SIGNER LES DOCUMENTS DEMATERIALISES (LE SIEN SE TERMINANT LE 20 NOVEMBRE 2020,
- 11./- DEMANDE D'UN NOUVEAU CERTIFICAT ELECTRONIQUE POUR MONSIEUR LE MAIRE POUR POUVOIR SIGNER LES DOCUMENTS DEMATERIALISES (LE SIEN SE TERMINANT LE 20 NOVEMBRE 2020,
- 12./- DECISION MODIFICATIVE N°4 POUR ECHANGE DE TERRAIN AVEC HABITAT08,
- 13./- DEVIS POUR L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE BOULES RUE DE L'EGLISE,
- 14./- LOCATION DE LA LICENCE IV (DU 1^{ER} FEVRIER 2020 AU 31 JANVIER 2021),
- 15./- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LE SOUVENIR FRANÇAIS », COMITE DU CANTON DE RETHEL ET DECISION MODIFICATIVE N°5,
- 16./- DEMANDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES SI LA COMMUNE PEUT ABONDER FINANCIEREMENT LES FONDS DE SOLIDARITES POUR LE LOGEMENT (F.S.L.) ET/OU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE (F.A.J.D.),
- 17./- DEMANDE D'UN HABITANT POUR CONSTRUIRE UN « BATEAU » SUR LE TROTTOIR DEVANT SON PORTAIL,
- 18./- ETUDE D'UNE DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DIT « RUELLE DU HAUT CLOS » LONGEANT LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N°27,
- 19./ DROITS DE PREEMPTION URBAIN (du n°3 au n°12).

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Remarque : Afin d'éviter la propagation du coronavirus, les règles de sécurité liées au COVID 19 sont respectées grâce à la délocalisation de cette réunion hors de la salle de Conseil habituelle, trop petite pour permettre la distanciation entre les occupants. Le nombre de personnes autorisé dans la salle a de facto été restreint.

I. - N° de délibération : 2020 030 : DOSSIER DE DEMANDES DE SUBVENTION : REQUALIFICATION DU CENTRE DE LA COMMUNE : CREATION, AMENAGEMENT D'UNE PLACE PUBLIQUE PAYSAGERE, D'UN ESPACE DETENTE ET D'UN PARKING PMR :

Exposé : M. le Maire rappelle que la commune a acheté les 03 et 04 mai 2017 un corps de ferme sis 14 rue du Bout Haut à Novy-Chevrières, cadastré section AB n° 5 d'une surface de 30 a 63. Cette propriété se situe dans l'emplacement réservé n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune dans le but d'aménager une place publique au cœur du village. La salle des fêtes Pierre Ledouble se situant en face de ce terrain, celui-ci pourra permettre l'aménagement d'un parking pour permettre le stationnement des véhicules des utilisateurs de cette salle. Le 06 juillet 2020, la commune a confié au cabinet d'études A.C.PRO.BAT de VAL-DE-LIVRE (51) l'étude de faisabilité technique et financière de l'aménagement de la place du village (rue de l'Eglise et rue du bout Haut) et/ou la réhabilitation des bâtiments existants en logement(s) ou maison des associations. Le bureau d'études d'A.C.PRO.BAT va nous présenter leur analyse et le conseil municipal devra délibérer sur le(s) projet(s) retenu(s) et la(les) demande(s) de subvention à faire.

Après avoir entendu l'exposé du cabinet d'études d'A.C.PRO.BAT,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (par 13 voix pour, 0 contre, 1 abstention) :

- Approuve cette étude de faisabilité qui montre que le bâti existant devient dangereux et que sa réhabilitation engagerait des dépenses non compatibles avec le budget de la collectivité (+ de 700 000 €),
- **décide donc de démolir les bâtiments existants et d'aménager une place du village avec la création d'un parking conforme aux normes pour PMR et l'aménagement d'espaces verts avec la création d'une aire de jeux pour un coût prévisionnel de de **297 622,35 € HT** (soit 357 146,82 € TTC),**
- **demande à bénéficier des subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 et auprès du Conseil Régional,**
- **approuve le plan de financement :**

- autofinancement	163 692,30 € HT
- subvention DETR 2021 (30 %)	89 286,70 € HT
- subvention CR	<u>44 643,35 € HT</u>
	TOTAL 297 622,35 € HT
- **fixe le calendrier des travaux suivant :**
 - début : juin 2021
 - fin : décembre 2021,
- **autorise le Maire à signer** toutes pièces à intervenir.

II. - N° de délibération : 2020 031 : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION EXERCICE 2019 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Exposé : Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du 10 septembre 2012, il a été décidé de devenir actionnaire de la Société SPL-Xdemat créée en Février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc,...

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient désormais d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL).

Par décision du 11 Mars 2020 et 28 Mai 2020, le Conseil d'Administration de la SPL a approuvé les termes de son Rapport de Gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2019, et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale. Cette dernière, réunie le 24 Juin 2020, a été informée des conclusions de ce Rapport et a approuvé, à l'unanimité, les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration. Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la SPLXdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le Rapport de Gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 Décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 1574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société SPL-Xdemat,

Vu le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration de la SPL,

Le Conseil décide à l'unanimité (par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- d'approuver le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration de la SPLXdemat, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

III. - N° de délibération : 2020 032 : PROPOSITION DE PROLONGATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR LES AGENTS (IRCANTEC ET CNRACL) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 POUR X ANNEE(S) (X A DEFINIR) :

Exposé : Monsieur le Maire indique que les contrats d'assurance statutaire pour les agents de la collectivité (pour le personnel affilié à l'IRCANTEC contrat n° 2307903 613502 et pour le personnel affilié à la CNRACL contrat n°2307903 613501) prennent fin le 31 décembre 2020. Il faut donc étudier de nouvelles propositions de contrat.

Madame ENGLERT Marine quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention), **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- décide de conclure pour TROIS ANS (du 01/01/2021 au 31/12/2023) **le(s) contrat(s) d'assurances statutaire pour les agents CNRACL et IRCANTEC de la commune** auprès de la compagnie d'Assurances AXA (ENGLERT Marine de Rethel(08) - conditions générales n°705744) pour couvrir les risques :
 - pour **CNRACL** (n°2 307903 613501) : décès + accident de travail + maladie professionnelle + maladie ordinaire au taux de **3,79 %** ;
 - pour **IRCANTEC** (n°2 307903 613502) : accident de travail + grave maladie + maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt au taux de **1,35 %** ;
- Le(s) contrat(s) est(sont) géré en **CAPITALISATION sans limite de durée** ;
- autorise le maire à signer le(s) contrat(s) à intervenir.

IV. – N° de délibération : 2020 033 : PROPOSITION D'UN AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE DU GROUPE AXA (MISE A JOUR REGLEMENTAIRE) :

Exposé : Actuellement, le contrat d'assurance de protection juridique de la commune de Novy-Chevrières souscrit auprès de JURIDICA, la société de protection juridique du Groupe AXA prévoit une prise en charge financière illimitée des litiges que la commune pourrait rencontrer.

JURIDICA propose règlementaire de modifier le contrat de la manière suivante :

- *A l'occasion d'un litige garanti, l'assurance prendra en charge les frais et honoraires engagés pour sa résolution dans la limite de 50 000 € TTC par litige,*
- *Frais de stage : la garantie a pour objet d'accompagner les personnes ayant la qualité d'assuré au titre du contrat d'assurance de protection juridique dans la récupération des points sur le permis de conduire.*

Madame ENGLERT Marine quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention),

le CONSEIL MUNICIPAL :

décide de valider cet avenant au contrat d'assurance de protection juridique souscrit par la commune auprès de JURIDICA, la société de protection juridique du Groupe AXA.

V. – N° de délibération : 2020 034 : DEVIS POUR L'ACHAT DE TROIS COLONNES DE DISTRIBUTION DE GEL HYDROALCOOLIQUE ET DECISION MODIFICATIVE N°1:

Exposé : Dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19, pour respecter le protocole sanitaire, il est préconisé de se désinfecter les mains régulièrement. Monsieur le Maire propose donc l'achat de deux colonnes de distribution de solution hydroalcoolique (de 500 ml) adaptée aux personnes à mobilité réduite pour les entrées du secrétariat de mairie et de la salle communale, et l'achat d'une colonne de désinfection des mains sans contact à pédale plus simple pour l'atelier du service technique de la commune. Elles permettront à chacun de se désinfecter les mains sans aucun risque.

Il s'agit d'un investissement nécessaire pour la santé des agents et des habitants.

Après en avoir délibéré, à la majorité (par 13 voix pour, 0 contre, 1 abstention), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ LE DEVIS DE LA SOCIÉTÉ SEDI EQUIPEMENT**, d'Uzès (30) pour la fourniture :
 - de deux colonnes de distribution de gel hydroalcoolique à pédale adaptée aux personnes à mobilité réduite au prix unitaire de 259 €HT pour l'entrée du secrétariat de mairie et pour l'entrée de la salle des fêtes,
 - d'une colonne de désinfection des mains à pédale sans contact pour le service technique de la commune au prix unitaire de 189 € HT,
 - de trois bidons de gel pour alimenter ces colonnes de distribution au prix unitaire de 62 € HT,
 pour un montant prévisionnel total de (893,00 € HT) **1 044,63 € TTC** ;
- **DECIDE** de prendre pour 2020 une **décision modificative n°1** comme suit : en dépenses d'investissement, prélèvement d'une somme de **cinq cent quarante-cinq euros (545,00 €)** au compte **020** « dépenses imprévues en investissement » pour créditer cette somme au chapitre 21 sur le compte **2188** opération **208** « **ACHAT DE DISTRIBUTEURS SUR PIEDS DE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE** » en dépenses d'investissement ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou, en absence du Maire, un adjoint à signer le devis ;

VI. – N° de délibération : 2020 035 : DEVIS POUR L'ACHAT D'UN RADAR PEDAGOGIQUE POUR LA GRAND RUE :

Exposé : Monsieur le Maire présente deux devis pour l'achat d'un radar pédagogique pour limiter la vitesse dans la Grand Rue :

- de la société **SEDI Equipement**, d'Uzès (30) pour (1 807,20 € HT) 2 168,64 € TTC,
- de la société **MEFRAN Collectivités**, de Florensac (34) pour (2 400,00 € HT) 2 880,00 € TTC.

Après en avoir délibéré (par 6 voix pour, 5 contre, 3 abstentions), le Conseil Municipal :

- **DECIDE de NE PAS ACHETER de radar pédagogique solaire pour la Grand Rue.**

VII. – N° de délibération : 2020 036 : DEVIS POUR L'ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR POUR LA MAIRIE ET DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention), le **CONSEIL MUNICIPAL** décide :

- d'acheter à la société **ALTRAD MEFRAN COLLECTIVITES** de Florensac (34) un pack complet **défibrillateur externe semi-automatique HeartSine SAMARITAN PAD SAM 350P haut de gamme** (comprenant 1 défibrillateur automatisé, 1 sacoche de transport étanche / 1 armoire extérieure avec alarme et chauffage, 1 paire d'électrodes adultes / 1 trousse de premier secours, 1 kit de signalétique) garantie dix ans pour une somme totale de (1 650,00 € HT) **1980,00 € TTC** ; le coût prévisionnel de remplacement des électrodes et de la pile, tous les quatre ans, est de 220,00 € HT ;
- de l'installer à l'extérieur de la mairie de Novy-Chevrières (14 route de Charleville) pour pouvoir intervenir lorsqu'une personne est victime d'un arrêt cardiaque dans la commune,
- de prendre pour 2020 une **décision modificative n°2** comme suit : prélèvement d'une somme de **deux mille cinq cent euros (2 500,00 €)** au compte **022 « dépenses imprévues en fonctionnement »**, pour créditer cette somme sur le compte **2188 opération 179 « ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR POUR MAIRIE »** en dépenses d'investissement via les comptes en dépenses de fonctionnement **023 « virement à la section d'investissement »** et en recettes d'investissement **021 « virement de la section de fonctionnement »** ;
- autorise le Maire à signer le devis et tous documents nécessaires avec l'entreprise **ALTRAD MEFRAN COLLECTIVITES** de Florensac (34) pour mener à bien ce projet.

VIII. – N° de délibération : 2020 037 : DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DE 4 BLOCS DE SECOURS (1 POUR MAIRIE, 1 POUR SALLE DES FETES ET 2 POUR ECOLE) :

Suite à la visite de contrôle annuelle 2020 de l'entreprise SICLI (CHUBB France), il s'avère que :

- Quatre blocs d'éclairage de secours sont défectueux (1 dans le hall de la salle du Foyer Pour Tous « Pierre LEDOUBLE », 1 dans l'entrée de la mairie, 2 dans l'école primaire).

A l'unanimité (par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention),

Le Conseil Municipal décide, pour la protection incendie des bâtiments salle des fêtes, mairie et école :

- de pourvoir à ces remplacements au plus vite :
pour un coût total avec prestations de : 406,66 € HT soit **487,99 € TTC**,
- d'autoriser le maire, à signer tout acte nécessaire.

IX. - N° de délibération : 2020 038 : DEVIS POUR LA POSE DE LAMBRIS MURAL DANS LE SECRETARIAT DE MAIRIE ET L'AGRANDISSEMENT DU MEUBLE PLACARD DANS L'ENTREE DE LA MAIRIE :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention),

- **ACCEPTE LE DEVIS** de l'entreprise LES ATELIERS ALEXANDRE de Lucquy (08) pour la pose de lambris mural dans le secrétariat de mairie et pour l'agrandissement du meuble placard dans l'entrée de la mairie.
Le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de **500,00 € HT** (pas de TVA).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

X. - N° de délibération : 2020 039 : DEVIS POUR L'ACHAT DE DEUX BUTS MULTISPORTS A INSTALLER SUR LE TERRAIN DE TENNIS ET DECISION MODIFICATIVE N°3 :

Exposé : Monsieur le Maire présente deux devis pour l'achat de deux buts multisports en scellement direct pour le terrain de tennis près de l'école :

- *de la société DECATHLON PRO, de Villeneuve d'Ascq (59) pour un coût prévisionnel de (1 758,33 € HT) 2 110,00 € TTC,*
- *de la société MEFRAN Collectivités, de Florensac (34) pour un coût prévisionnel de (1 800,00 € HT) 2160,00 € TTC.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ACCEPTE LE DEVIS** de la société DECATHLON PRO, de Villeneuve d'Ascq (59) pour l'achat de deux buts multisports à installer sur le terrain de tennis. Le coût prévisionnel de cette acquisition s'élève à la somme de (1 758,33 € HT) 2 110,00 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- **DECIDE** de prendre pour 2020 une **décision modificative n°3** comme suit : prélèvement d'une somme de **deux mille cinq cent euros (2 500,00 €)** au compte **022** « dépenses imprévues en fonctionnement », pour créditer cette somme sur le compte **2188 opération 209** « ACHAT DE DEUX BUTS MULTISPORTS POUR TERRAIN DE TENNIS » en dépenses d'investissement via les comptes en dépenses de fonctionnement **023** « virement à la section d'investissement » et en recettes d'investissement **021** « virement de la section de fonctionnement ».

XI. - N° de délibération : 2020 040 : Demande d'un nouveau certificat électronique pour Monsieur le Maire pour pouvoir signer les documents dématérialisés (le sien se terminant le 20 novembre 2020) :

Vu que, par délibération du 10 septembre 2012, le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xfluco... ;

Vu que le certificat électronique de Monsieur BEGUIN Yves, maire de Novy-Chevrières arrive à échéance le 20 novembre 2020,

Vu que la société SPL-XDEMAT propose des certificats électroniques d'un à trois ans,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **décide de commander un nouveau certificat RGS CERTEUROPE pour Monsieur le Maire pour une durée de 3 ans à compter de 2020, pour un coût de 190,00 € HT,**
- **autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.**

XII. - N° de délibération : 2020 041 : DECISION MODIFICATIVE N°4 POUR ECHANGE DE TERRAIN AVEC HABITAT08 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention), **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de prendre pour 2020 une **décision modificative n°4**, pour passer les écritures comptables de l'échange de terrains entre la commune et HABITAT08 au lieudit « Les Faches », comme suit :
 inscription d'une somme de **vingt-six mille six cent euros (26 600,00 €)** en recettes d'investissement au compte **1328 « autres »**,
 pour débiter cette somme sur :
 - le compte **204412 « Subventions d'équipement en nature - Bâtiments et installations »** pour **24 515,00 €** en dépenses d'investissement,
 - le compte **2111 opération 143 « échange terrains avec HABITAT08 lieudit les Grandes Faches »** pour **2 085,00 €** en dépenses d'investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

XIII. DEVIS POUR L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE BOULES RUE DE L'EGLISE :

*Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SCEE de Rethel pour la fourniture et la pose d'un projecteur LED sur la façade de la salle du presbytère sise 20 bis rue de l'Eglise (raccordé sur le réseau éclairage public de la commune, y compris protection par disjoncteurs différentiels 30 mA, avec réglage nocturne) pour éclairer le terrain de boules pour un montant total de **1 610,00 € HT (soit 1 932,00 € TTC)** ;*

A l'unanimité (par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention), le Conseil Municipal décide d'abandonner ce projet pour l'instant.

XIV. – N° de délibération : 2020 042 : LOCATION DE LA LICENCE IV (DU 1^{ER} FEVRIER 2020 AU 31 JANVIER 2021) :

*Vu que, par délibération du 24 janvier 2019, le conseil municipal a décidé de **passer une convention de location de licence IV de débit de boissons** pour deux ans à compter du 1^{er} février 2019, appartenant à la commune de NOVY CHEVRIERES, à la Société à responsabilité limitée « AU BON ACCUEIL », dont le siège est situé 36 route de Charleville, 08300 NOVY-CHEVRIÈRES, représentée par Madame DUCAT Catherine, née le 29/10/1971 à VERVINS (02) agissant en qualité de cogérante et/ou représentée par Madame RAVAUX Mylène née le 09/10/1999 à Charleville Mézière (08) agissant en qualité de cogérante,*

Vu que les cafés restaurants ont dû être fermés pendant les confinements liés aux mesures mises en place pour éviter la propagation du virus COVID 19,

Considérant qu'il faut soutenir le commerçant dont l'activité est impacté par le Covid 19,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **décide d'accorder, à la Société à responsabilité limitée « AU BON ACCUEIL », une exonération exceptionnelle de trois mois de la redevance annuelle de la licence IV de débit de boissons due** au cours de la période allant du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021, soit **270 €** au lieu des 360 €,
- **autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire.**

XV. - N° de délibération : 2020 043 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LE SOUVENIR FRANÇAIS », COMITE DU CANTON DE RETHEL ET DECISION MODIFICATIVE N°5 :

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association « le Souvenir français dont la mission est de perpétuer le « Devoir de Mémoire » de ceux et de celles qui sont morts pour la France et de transmettre le flambeau aux générations successives. Les activités principales réalisées sont : la réhabilitation de monuments, l'entretien et la rénovation de tombes, de stèles commémoratives, l'organisation de voyages éducatifs sur les lieux de mémoire, les actions d'information, les organisations d'expositions, etc... . Cette association nationale a été fondée en 1887 et a été reconnue d'utilité publique le 1^{er} février 1906.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention),

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **décide d'accorder, à l'association « LE SOUVENIR FRANÇAIS », comité du canton de Rethel une subvention de cinquante euros,**
- **DECIDE** de prendre pour 2020 une **décision modificative n°5** comme suit : en dépenses de fonctionnement, prélèvement d'une somme de **cinquante euros (50 €)** au compte **022** « dépenses imprévues en fonctionnement » pour créditer cette somme sur le compte **6574** « subventions aux associations et autres » en dépenses de fonctionnement ;
- **autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire.**

XVI. – DEMANDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES SI LA COMMUNE PEUT ABONDER FINANCIEREMENT LES FONDS DE SOLIDARITES POUR LE LOGEMENT (F.S.L.) ET/OU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE (F.A.J.D.) :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention),

LE CONSEIL MUNICIPAL décide la fin de non-recevoir de cette demande.

XVII. – DEMANDE D'UN HABITANT POUR CONSTRUIRE UN « BATEAU » SUR LE TROTTOIR DEVANT SON PORTAIL :

Monsieur le Maire présente la demande de M. et Mme VESQUE demeurant 30 route de Chevrières pour pouvoir construire un bateau sur le trottoir devant son portail pour pouvoir rentrer son véhicule dans sa propriété.

Après en avoir délibéré, à la majorité (par 13 voix pour, 0 contre, 1 abstention),

LE CONSEIL MUNICIPAL donne son accord.

XVIII. - N° de délibération : 2020 044 : ETUDE D'UNE DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DIT « RUELLE DU HAUT CLOS » LONGEANT LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N°27 :

Exposé : Monsieur le Maire présente le courrier de Monsieur LE PEUC'H Kévin et de Madame THIEBAUT Carole de Novy-Chevrières qui demandent l'achat d'une partie du chemin dit « ruelle du Haut Clos » longeant leur parcelle cadastrée section AB n° 27. Cette ruelle fait partie du domaine public de la commune. Monsieur le Maire souhaite conserver l'intégralité de ce chemin dans le domaine public de la commune.

Monsieur LE PEUC'H Kévin, demandeur, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention), le **CONSEIL MUNICIPAL** :
décide de conserver ce chemin dit « ruelle du Haut Clos » dans le domaine public de la commune et donc de ne pas entreprendre de démarches pour la vente d'une partie de celui-ci.

XIX. – DROITS DE PREEMPTION URBAIN (n°03/2020 à 12/2020):

Le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain concernant :

- DIA n° 03/2020 : Les propriétés cadastrées section AA n°60 et 64 sises 24 Grand Rue d'une superficie totale de 10 a 24 ca, appartenant Mme DEBEVEC Pierrette (51,80 %) et à M. CHARBAUT Axel (48,20 %) ;
- DIA n° 04/2020 : la propriété cadastrée section AB n°58 sise 23 route de Charleville d'une superficie de 4 a 98 ca, appartenant aux Consorts LEON de Reims (51) ;
- DIA n° 05/2020 : Les propriétés cadastrées section AB n°48 et 122 sises Route de Charleville d'une superficie totale de 11 a 61 ca, appartenant M. LIVOIR Alain de Rethel (08) ;
- DIA n° 06/2020 : la propriété cadastrée section AB n°141 sise 1 rue du Pont Taillard d'une superficie de 39 a 80 ca, appartenant à Mme CHAUVEAU veuve WAGNER Geneviève de Novy-Chevrières (08) ;
- DIA n° 07/2020 : Les propriétés cadastrées section AB n°33, n°175 et n°177 sises 5 rue de la Louvière d'une superficie totale de 61 a 75 ca, appartenant M. et Mme DIEN Fernand de Doumely Begny (08) ;
- DIA n° 08/2020 : la propriété cadastrée section AC n°129 sise route de Lucquy d'une superficie de 9 a 65 ca, appartenant aux Consorts LEQUEUE ADAM;
- DIA n° 09/2020 : La propriété cadastrée section AE n°17sise 24 route de Chevrières d'une superficie de 7 a 57 ca, appartenant M. LETISSIER Charles-Henri de Novy-Chevrières (08) ;
- DIA n° 10/2020 : les propriétés cadastrées section AB n°41, n°42 et n°46 sise 2 rue de la Louvière d'une superficie totale de 16 a 23 ca, appartenant aux héritiers VALENTIN PILLIERE ;
- DIA n° 11/2020 : La propriété cadastrée section AB n°40 sise 2 bis rue de la Louvière d'une superficie de 5 a 52 ca, appartenant M. VAUDCHAMP Thierry de Novy-Chevrières (08) ;
- DIA n° 12/2020 : Les propriétés cadastrées section AB n°48 et 122 sises Route de Charleville d'une superficie totale de 11 a 61 ca, appartenant M. LIVOIR Alain de Rethel (08).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Nom et Prénom	Fonction	Signature
BEGUIN Yves	Maire	

LOZINGOT Sylvie	1 ^{ère} adjointe	
LE PEUC'H Régis	2 ^{ème} adjoint	
LEDOUBLE Jérôme	3 ^{ème} adjoint	
STEVENIN Bernard	4 ^{ème} adjoint	
SIMON Christine	Conseillère municipale déléguée	
LAMBOT Jean-Pierre	Conseiller municipal délégué	
DOMMELIER Benoît	Conseiller municipal	
PARAPEL Patricia	Conseillère municipale	
ENGLERT Marine	Conseillère municipale <i>Secrétaire de séance</i>	
LUDINART Michel	Conseiller municipal	Absent
VIOLET Odette	Conseillère municipale	
MALVY Noëlle	Conseillère municipale	
PONCET Frédéric	Conseiller municipal	
LE PEUC'H Kévin	Conseiller municipal	